

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DU STATIONNEMENT IMPASSE DES ROSEAUX A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE CREATION DE TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Alexandre BARRIO conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de création de terrain de foot synthétique.

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du lundi 15 mai 2023 au lundi 21 aout 2023 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules sera interdit sur l'impasse des roseaux ainsi que sur le parking public situé après l'immeuble du 26 impasse des roseaux .

Article 2. Au cours de la même période, l'entreprise PIGEON empruntera cette voie pour l'évacuation des terres et l'approvisionnement des besoins matériaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise PIGEON TP, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 :

L'entreprise PIGEON sera responsable de la mise en place de la signalisation et du nettoyage de la voie pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération,
- Monsieur Alexandre BARRIO conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 03/05/2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

